



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION DANSE

PREAMBULE

L'Union Laïque de Miribel est une association loi 1901.

Ce règlement est un complément du règlement intérieur général commun à l'ensemble des sections de l'association. Ils forment un tout qui s'applique à tout adhérent participant aux activités de cette section. L'intervenant, lors du premier cours de la saison, rappellera le contenu de ce règlement. Il a la responsabilité de le faire respecter, ainsi que le référent de la section.

1. ADHESION ET PARTICIPATION

- L'adhésion à l'association est obligatoire et non remboursable lors de l'inscription et, est nécessaire pour ouvrir droit à 2 cours d'essais en début de saison.
- Le **paiement des cours se fait à l'année et par avance**. L'ULM propose une facilité de paiement par fractionnements (voir au secrétariat) mais l'année commencée est due en intégralité.
- Aucun remboursement de la participation ne sera effectué en cas d'arrêt ou d'absentéisme de la part du participant en cours d'année, sauf pour raison médicale ou mutation professionnelle ou perte d'emploi de l'adhérent ou de son représentant légal, sur présentation d'un justificatif. Tout trimestre commencé est dû. Le mois de septembre est neutralisé.

2. LES COURS

- Le nombre d'inscrits par cours est limité. Les inscriptions se feront dans l'ordre d'arrivée.
- Les participants sont répartis dans les ateliers en fonction de leur âge ou de leur niveau. En fonction de sa compétence reconnue, un participant pourra éventuellement être affecté, par l'intervenant à un atelier ne correspondant pas à son âge.
- En fonction du nombre des effectifs, la direction se réserve le droit d'apporter des modifications sur les horaires et le maintien des cours.
- Un calendrier des cours sera distribué en début de saison. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.
- En cas d'empêchement de l'intervenant ou de l'association, le cours sera soit remplacé, soit reporté autant que possible, à une date ultérieure. En cas d'arrêt maladie de l'intervenant, le cours ne sera pas reporté.
- Les informations seront essentiellement transmises par e-mails ou par SMS, voire par téléphone.
- En cas d'absence de l'adhérent, prévenir le bureau ULM.
- L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant les cours. Ils doivent être mis en position "Arrêt".
- Les chewing-gums ainsi que tout autre bonbon, gâteau etc... sont formellement interdits en salle de danse.

3. ASSIDUITE

- Pour le bon déroulement des cours, il est demandé d'avoir une présence ponctuelle et assidue.
- La danse favorise l'épanouissement et le développement personnel de l'individu, c'est un travail collectif et créatif qui nécessite également sérieux et assiduité. Le spectacle de fin d'année est l'aboutissement du travail de toute une année. Il nécessite un travail continu de qualité. Un élève trop souvent absent, surtout avant le spectacle, ne pourra pas en faire partie.

4. COMPORTEMENT

- Le respect du professeur et entre les participants est de rigueur.
- Tout participant peut demander un entretien avec l'intervenant ou/et avec le responsable de la section ou la direction de l'ULM.
- Tout manquement au règlement est passible d'exclusion temporaire, voire définitive en cas de récidive.
- Processus d'avertissement : mise au point avec le professeur, rencontre avec le référent ou direction, courrier aux parents, puis exclusion du cours. En cas d'exclusion, il ne sera pas effectué de remboursements.

5. TENUE VESTIMENTAIRE

- Tout élève doit se présenter en cours dans une tenue vestimentaire adéquate à l'activité exercée.
- Les cheveux doivent être attachés ou plaqués.
- **Pour le Hip-Hop et le Street Jazz**, il est obligatoire d'apporter une deuxième paire de baskets afin de respecter la propreté des lieux et de préserver les parquets des différentes salles de danse ou gymnases.
- Les bijoux devront être retirés.

6. SPECTACLE

- La semaine précédant le spectacle de fin d'année, des séances de répétitions pourront être rajoutées selon les besoins du professeur.
- Les parents pourront être sollicités pour diverses participations en amont (costumes, gâteaux pour la buvette,...) ou le soir du spectacle (tenir la buvette pendant l'entracte, ...).
- **Après le spectacle, le soir-même, les élèves doivent aider au rangement de la scène et des loges, reprendre tous les accessoires et laisser les locaux propres en utilisant les poubelles si nécessaire.**

7. LA RESPONSABILITE

- Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents en dehors des horaires de leur atelier respectif.
- Les parents doivent s'assurer de la présence de l'intervenant ou d'un représentant de l'association avant de laisser leur enfant.
- De même, la responsabilité de l'intervenant reste effective jusqu'à l'heure exacte de fin de cours. D'où la nécessité impérieuse, pour les parents, de prendre toutes les dispositions pour récupérer leur enfant à l'heure.

- Les participants sont invités à ne pas quitter le cours avant la fin de celui-ci et en fin de cours, ils doivent laisser les locaux propres.
- En dehors des cours, l'accès à la salle est interdit.

8. URGENCE MEDICALE

En cas d'urgence médicale, et dans l'impossibilité de joindre les parents, l'association fera appel aux services médicaux compétents.

Pendant les cours, l'accès à la salle est interdit à toutes les personnes étrangères à la section, sauf en cas d'autorisation par l'animateur. Dans ce cas, ces personnes devront se faire discrètes et ne pas intervenir pendant le cours.

Ce document est porté à connaissance de chaque adhérent.